



## LOI n° 2021-009

**autorisant la ratification de l'Accord de Coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 04 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar**

### EXPOSE DES MOTIFS

Afin de favoriser et de renforcer les échanges de compétences en matière d'Aménagement du Territoire entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar sur une base d'équité, d'égalité de droits et d'avantages mutuels dans le cadre de leurs législations respectives, un Accord a été signé le 04 avril 2006 entre les deux parties.

Le but de cette Coopération est de promouvoir l'Aménagement du Territoire au vu des échanges d'expériences et de renforcement de capacité des agents entre les deux pays :

- en matière d'élaboration des outils d'aménagement et de développement ;
- en matière d'échange d'expérience concernant les systèmes d'information géographique ;
- en matière de formation, par l'échange de programmes, de formateurs et d'étudiants à tous les niveaux, et l'organisation de stages de perfectionnement et de recyclage pour les cadres des deux Ministères chargés de l'Aménagement du Territoire dans les Etablissements de formation des deux pays, ainsi que de voyages d'études en faveur du personnel de ces deux départements ;
- la participation réciproque de fonctionnaires et d'experts à des manifestations et à des projets tenus ou réalisés au Maroc et/ou à Madagascar, et la tenue de rencontres Maroc-Malgaches lors d'évènements tenus ailleurs ;
- l'organisation de débats (nationaux et régionaux) sur l'Aménagement du Territoire dans les deux pays.

Tel est l'objet de la présente loi.



## LOI n° 2021-009

### **autorisant la ratification de l'Accord de Coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 04 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

**Article premier .-** Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, signé à Rabat le 04 avril 2006, entre le Royaume du Maroc et la République de Madagascar.

**Article 2.-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 10 juin 2021**

**LE PRESIDENT DU SENAT, LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAZAFIMAHEFA Herimanana**

**RAZANAMAHASOA Christine Harijaona**